



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

**Conseil d'Agglomération du
30 janvier 2017**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 80
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 janvier 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 31 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 janvier 2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EXONERATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE LOTISSEMENT "LE FIEF COUTANT II" SUR LA COMMUNE D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Jeanine BARBOTIN, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Dominique JEUFFRAULT, Christelle CHASSAGNE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Michel PAILLEY, Agnès JARRY à Elmano MARTINS, Guillaume JUIN à Yvonne VACKER, Josiane METAYER à Elodie TRUONG, Marcel MOINARD à Alain LIAIGRE, Serge MORIN à Monique JOHNSON, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU à Pascal DUFORSTEL, Céline VALEZE à Marie-Christelle BOUCHERY

Titulaires absents suppléés :

Jean-François SALANON par Roger MARCHESSEAU

Titulaires absents :

Jean-Claude FRADIN, Simon LAPLACE, Nathalie SEGUIN

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Sebastien PARTHENAY, Alain PIVETEAU, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 JANVIER 2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EXONERATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE LOTISSEMENT "LE FIEF COUTANT II" SUR LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la demande de la commune d'Echiré du 25 novembre 2016 relative à l'exclusion du droit de préemption urbain sur les terrains du lotissement privé "Le Fief Coutant II";

Afin de faciliter les démarches administratives liées à la vente des terrains du lotissement "Le Fief Coutant II" sur la commune d'Echiré, il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains de ce lotissement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Exonérer les terrains, du lotissement « Le Fief Coutant II » (plan annexé), situés sur la commune d'Echiré, du droit de préemption urbain pour une durée de 5 ans,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

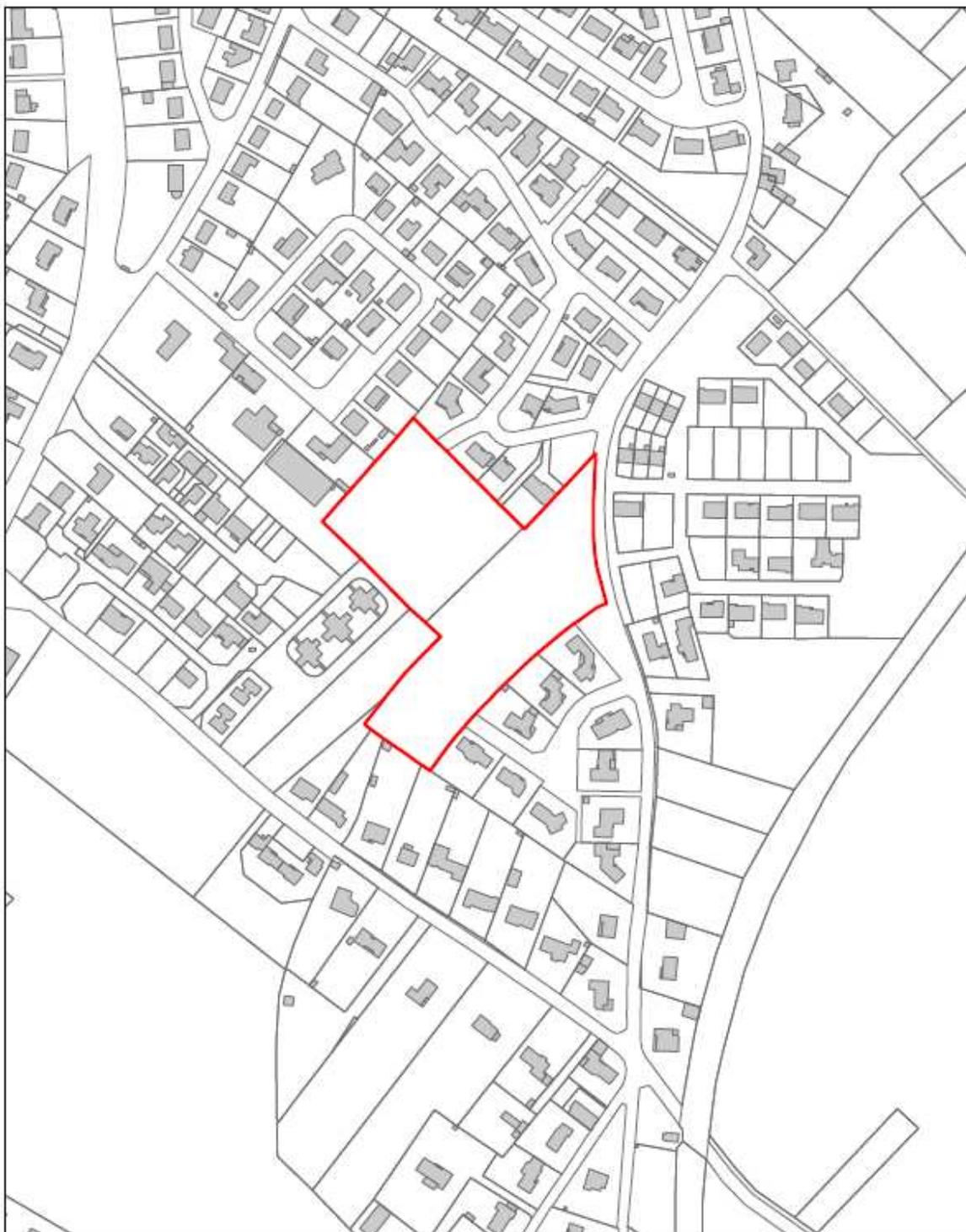
Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

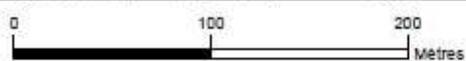
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170130-C18-01-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017



COMMUNE D'ECHIRE
Exonération du droit de préemption urbain sur le périmètre du lotissement :
Fief Coutant II (PA07910916X0001)



Réalisation : CAN
Fond de plan : Cadastre © 2016 DGFIP



6/12/2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170130-C18-01-2017-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017



Autres actes



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatifs à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 26 septembre 2016, engageant la modification n°1 du PLU de Niort ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E16000181/86 en date du 21 octobre 2016, désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Niort ;

Après consultation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 6 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Niort, tel qu'engagé par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2016.

Cette enquête publique se déroulera **du 23 janvier au 24 février 2017 inclus.**

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Niort, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Yves ARNEAULT, commissaire-enquêteur titulaire
- Marie-Antoinette GARCIA, commissaire-enquêteur suppléant

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Niort (Direction Urbanisme et Action Foncière, 1 Place Martin Bastard, bâtiment Triangle, Niort), le lundi de 14h à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera systématiquement accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Niort ») :

- Par courrier postal adressé :
 - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - à la Ville de Niort : 1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-niort.fr

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 23 janvier 2017	9h-12h	Siège de la CAN - Niort
Le jeudi 9 février 2017	9h-12h	Mairie de Niort Bâtiment Triangle, salle TP122
Le vendredi 24 février 2017	14h-17h	Mairie de Niort Bâtiment Triangle, salle TP122

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Le commissaire-enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la Ville de Niort.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire-enquêteur titulaire permettant de recueillir les observations du public, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Niort et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Ville de Niort :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Niort : 1, Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-niort.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
 - Par courrier électronique à l'adresse : manuella.baty@agglo-niort.fr

16 DEC. 2016

Article 9 : Evaluation environnementale

Le projet de modification n°1 du PLU de Niort ne comporte pas d'évaluation environnementale.

Le PLU de Niort a fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis de l'autorité environnementale le 3 septembre 2015, avis consultable en Mairie).

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la Ville de Niort.

Fait à Niort, le 15 DEC. 2016

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du
territoire



Jacques BILLY